

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024

Compte-rendu de séance (affiché le 10/12/2024)

PRESENTS : Éric GRENET, Sébastien DONADIEU, Colette LAVERGNE, Olivier NAUDAN, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Jany LOPEZ, Thibaut TASSOU à partir de la délibération n° 2024- 36, Claudine FAURE, Pascal DUC, Andrée CHERON, Arnaud SERRE, Marie-Hélène VERGNE, Bernard DE LA ROQUE, Argimiro LOPEZ, Anne RABANY, Nathalie DINI. Michel BODEVEIX.

ABSENTS-EXCUSES : Jean-Pierre AUJEAN (pouvoir donné à Bernard DE LA ROQUE), Alisson MARESCAUX (pouvoir donné à Sébastien DONADIEU), Cyrielle MEDINA (pouvoir donné Colette LAVERGNE), Cédric MARQUET (pouvoir donné à Olivier NAUDAN), Thibaut TASSOU (pouvoir donné à Anne RABANY) jusqu'à la délibération n° 2024- 35, Claire MOSNIER (pouvoir donné à Jany LOPEZ), Amine-Xavier CHAABANE (pouvoir donné à Nathalie DINI).

Date de convocation : 28/11/2024

Nombre de votants : 23

Nombre de voix : 23

M. Arnaud SERRE est désigné secrétaire de séance.

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19/09/2024
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- **Délibérations** :
 - 1) Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au sein de chaque conseil d'école,
 - 2) Décisions modificatives,
 - 3) Subvention au CCAS,
 - 4) Subventions aux associations,
 - 5) Autorisation d'engagement 2025,
 - 6) Suppression d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique avec création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe,
 - 7) Mise en place du temps partiel,
 - 8) Organisation du temps de travail,
 - 9) Instauration du forfait mobilités durables,
 - 10) Lignes Directrices de Gestion,
 - 11 Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme et fixation du montant de la participation,
 - 12)Renouvellement du contrat de prestations globales en matière de fourrière animale,
 - 13) Rapport d'activité 2023 de Clermont Auvergne Métropole,
 - Rapport 2023 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
 - Rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- Questions diverses.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024, après correction du mode d'adoption de la délibération n°2 (majorité et non unanimité), est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECISION DU MAIRE N° 017/2024 PORTANT SUR UN CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL ELIFONSO

Considérant que la commune de Pérignat-lès-Sarliève est propriétaire d'un bâtiment dénommé Petite Maison Antoine situé au n°1 de l'avenue de la République à Pérignat-lès-Sarliève,

Considérant que le précédent bail, consenti à la Sarl ELIFONSO, est arrivé à échéance,

DECIDE :

Article 1 - de donner à bail à la Sarl ELIFONSO des locaux à usage commerciaux d'une superficie de 24,92m² et cadastrés section BB N°206 et BB N°207 dénommés Petite Maison Antoine.

Article 2 – Le présent bail commercial est consenti et accepté pour une durée de neuf années prenant effet le 1er août 2024 pour expirer le 31 juillet 2033 et moyennant un loyer annuel de 2 880 €, payable en douze termes égaux de chacun 240 €.

Le loyer ci-dessus fixé sera révisé à l'expiration de chaque période triennale en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC). A cet égard, il est convenu que l'indice de base choisi est celui du 1er trimestre 2024, soit 134,58 par rapport au dernier indice en vigueur au jour de la révision.

DECISION DU MAIRE N° 018/2024 PORTANT SUR DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Considérant qu'une partie de la toiture de la mairie (terrasson en zinc et ouvrage en pierre de taille) a été arrachée par la tempête Frédéric du 16 novembre 2023 ;

Considérant la consultation effectuée pour la réalisation des travaux ;

VU les travaux de réfection de la couverture en zinc confiés à l'entreprise Maurice NAILLER pour un montant de 95 957,38 € HT soit 115 148,86 € TTC ;

Considérant que le nécessaire remplacement d'une partie des arbalétriers a été constaté lors de la visite du chantier le 18 septembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1 - de retenir la proposition de l'entreprise Maurice NAILLER pour ces travaux complémentaires d'un montant de 9 941,87 € HT soit 11 930,24 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 019/2024 PORTANT SUR LE VIREMENT DE CREDITS N°1

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2023-32 en date du 12 octobre 2023, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget ;

VU la délibération n°2024-11 en date du 28 mars 2024 de vote du budget primitif 2024 ;

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 23 – Immobilisations en cours, du budget 2024 afin de mandater les dernières factures des travaux de construction de la Halle couverte du Parc et d'agrandissement du dortoir de l'école maternelle ;

DECIDE :

Article 1 - de procédé au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
2024	Investissement	Dépense	21	212	- 20 000,00 €
2024	Investissement	Dépense	23	231	+ 20 000,00 €

DECISION DU MAIRE N° 020/2024 PORTANT SUR L'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS DE BANQUE PAR LA SOCIETE 2SF

Considérant que la commune de Pérignat-lès-Sarliève est propriétaire d'un emplacement situé Avenue de la République, mis à la disposition de la Société Générale pour l'exploitation d'un Distributeur Automatique de Billets de banque ;

Considérant que les Distributeurs Automatiques de Billets des banques BNP Paribas, Crédit Mutuel, CIC et Société Générale seront dorénavant gérés par 2SF ;

DECIDE :

Article 1 – de mettre à disposition de la société 2SF l'emplacement situé Avenue de la République pour l'exploitation d'un Distributeur Automatique de Billets de banque.

DECISION DU MAIRE N° 021/2024 PORTANT SUR L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2026

VU le marché public de restauration scolaire conclu avec la société API Restauration (notification en date du 17/10/2022) pour une durée de 10 mois à compter du 01/11/2022 et reconductible trois fois pour une durée d'un an,

Considérant que du fait de la baisse des prix de certaines matières premières, le titulaire du marché propose de ne pas appliquer la clause de révision prévue à l'article 2 du CCAP mais de revaloriser ses prix de 1,40 %,

Vu l'avis favorable de la CAO réunie en date du 25 octobre 2024,

DECIDE :

Article 1 – de valider l'avenant n° 2 au marché de restauration scolaire 2022-2026 conclu avec la société API Restauration comme suit :

* Montant initial du marché HT :	406 727,40 €
* Montant initial du marché TTC :	429 097,41 €
* Montant HT de la revalorisation prévue au CCAP :	3 044,91 €
* Montant TTC de la revalorisation prévue au CCAP :	3 212,38 €
* Montant HT de la revalorisation proposée par le titulaire :	1 490,52 €
* Montant TTC de la revalorisation proposée par le titulaire :	1 572,49 €
* Avenant n° 1 HT :	- 1 554,39 €
* Avenant n° 1 TTC :	- 1 639,89 €

% d'écart produit par l'avenant : - 0,51

DECISION DU MAIRE N° 022/ 2024 PORTANT SUR L'ENTRETIEN DE LA TOITURE VEGETALISEE DE LA HALLE COUVERTE DU PARC

VU le nouvel équipement dénommé halle couverte du parc dont la toiture est végétalisée ;

Considérant la nécessité pour la commune d'externaliser la mission d'entretien de la toiture végétalisée ;

Considérant la consultation de différentes entreprises en octobre 2024 pour l'entretien annuel de cette toiture végétalisée ;

DECIDE :

Article 1 – de retenir la proposition de l'entreprise TREYVE Paysages pour un montant de 895 € HT soit 1 074 € TTC pour l'année 2025.

DECISION DU MAIRE N° 023/ 2024 PORTANT SUR UNE MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

Considérant la consultation lancée le 7 octobre 2024 pour une mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux de restructuration et rénovation énergétique groupe scolaire Jules Ferry ;

Considérant l'analyse des offres effectuée ;

DECIDE :

Article 1 – retenir la proposition de la société DEKRA pour un montant de 6 090 € HT.

DECISION DU MAIRE N° 024/ 2024 PORTANT SUR UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

Considérant la consultation lancée le 7 octobre 2024 pour une mission de diagnostic amiante et

Considérant la consultation lancée le 7 octobre 2024 pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de restructuration et rénovation énergétique groupe scolaire Jules Ferry ;

Considérant l'analyse des offres effectuée ;

DECIDE :

Article 1 – retenir la proposition de la société QUALICONSLT pour un montant de 10 770 € HT.

DELIBERATION 1 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE CHAQUE CONSEIL D'ECOLE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Mme Jany LOPEZ pour représenter la commune au conseil de l'école maternelle et au conseil de l'école élémentaire.

DELIBERATION 2 : DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative n°2 au budget principal de la commune.

DELIBERATION 3 : SUBVENTION AU CCAS

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la subvention d'équilibre au budget 2024 du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Pérignat-lès-Sarliève à hauteur de 3 000 €.

DELIBERATION 4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les montants 2024 des subventions aux associations,
- approuve les montants des subventions 2025 pour les associations Si T'es Jeune, Jeux Toit et Moi, la Causerie et les Écureuils.
- autorise leur mandatement au compte 65748.

DELIBERATION 5 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à engager, sur l'exercice 2025, le quart des crédits d'investissement 2024 et la totalité des crédits de fonctionnement 2024.

DELIBERATION 6 : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE AVEC CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la suppression du poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial et la création concomitante d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe au 01/01/2025.

DELIBERATION 7 : MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'institution du temps partiel.

DELIBERATION 8 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des différents services de la commune de Pérignat-lès-Sarliève.

DELIBERATION 9 : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'instauration du forfait « mobilités durables ».

DELIBERATION 10 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le conseil municipal prend acte de la communication des lignes directrices de gestion.

DELIBERATION 11 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG 63 ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve :

- l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Pérignat-lès-Sarliève et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Pérignat-lès-Sarliève en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- le montant de la participation financière à hauteur de 10 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2025.

DELIBERATION 12 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS GLOBALES EN MATIERE DE FOURRIERE ANIMALE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le marché de prestation de services avec le groupe SCAPA.

DELIBERATION 13 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, RAPPORT 2023 DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports.

La séance est clôturée à 21 heures 40.

Le Maire,

Éric GRENET

